

GUIDE ADMINISTRATIF

Initiative stratégique – consolidation des activités de la surveillance phytosanitaire (RAP) – Avril 2019

OBJECTIF DE L'INITIATIVE

Cette initiative stratégique a pour objet de considérer l'information recueillie dans le cadre des activités de surveillance phytosanitaire. Elle vise à accroître l'implication des conseillers-dépisteurs par l'entremise des réseaux Agriconseils pour soutenir les activités du Réseau d'avertissements phytosanitaires (RAP) afin d'améliorer la gestion intégrée des ennemis des cultures auprès des entreprises agricoles du Québec.

SOUS-RÉSEAUX ADMISSIBLES

- Arbres de Noël
- Bleuets en corymbe
- Bleuets nains
- Carottes et céleri
- Crucifères
- Cucurbitacées
- Fraises
- Framboises
- Grandes cultures (volet 3)
- Laitues et chicorées
- Maïs sucré
- Oignon, ail et poireau
- Pépinières ornementales
- Pommes de terre
- Pommiers
- Serres maraîchères
- Serres ornementales
- Solanacées
- Vigne

MOYENS D'INTERVENTION

Cette initiative stratégique comporte trois volets dans le cadre des activités de surveillance phytosanitaire.

Volet 1	Transfert de données hebdomadaire de dépistage des cultures horticoles au RAP
Volet 2	Intervention destinée aux conseillers-dépisteurs pour des activités complémentaires en appui au RAP (transmission de données complémentaires au RAP sur une base hebdomadaire) (horticulture)
Volet 3	Intervention spécifique – réseau de surveillance phytosanitaire d'un nouvel ennemi (horticulture et grandes cultures)

Volet 1 – Transfert de données hebdomadaires de dépistage des cultures horticoles au Réseau d'avertissements phytosanitaires (RAP)

OBJECTIF SPÉCIFIQUE

Soutenir les entreprises horticoles dans la lutte aux ennemis des cultures et transférer rapidement l'information concernant le dépistage et les interventions appropriées au Réseau d'avertissements phytosanitaires (RAP) (voir la liste des réseaux admissibles ci-dessus).

FONCTIONNEMENT

Les conseillers-dépisteurs recueillent des données sur la présence et l'évolution des ennemis des cultures.

Chaque semaine, ils sont tenus de transmettre par courriel (ou par conférence téléphonique selon les exigences de chaque sous-réseau) les informations recueillies aux avertisseurs des différents sous-réseaux concernés. Les informations obligatoires à transmettre sont précisées pour chacun des sous-réseaux dans le volet 1 du tableau de l'[annexe 1](#).

Il est de responsabilité commune et partagée entre le producteur et le conseiller-dépisteur de transmettre les données de dépistage en respectant les modalités prescrites dans le présent guide, **sans quoi l'aide financière pourrait être réclamée au producteur**.

PROCESSUS D'INSCRIPTION, D'ACCEPTATION ET DE RÉCLAMATION

Pour obtenir l'aide financière de ce volet, le conseiller-dépisteur doit déposer ses contrats de service, de chacun de ses clients auprès du réseau Agriconseils, précisant les activités en lien avec le dépistage et la surveillance phytosanitaire (cultures visées, fréquence de dépistage, type de service, etc.). Vous pouvez trouver un modèle de [contrat de service](#) proposé sur le site Web du réseau Agriconseils. Le processus d'acceptation pour la partie du contrat en lien avec les activités du RAP se fait lorsque les avertisseurs sont satisfaits de la qualité des données et des rapports qui leur sont transmis. Advenant que la qualité des données ne soit pas satisfaisante, le conseiller-dépisteur serait contacté par l'avertisseur. Si la situation ne change pas après des demandes de correction, la Coordination des services-conseils serait avisée de mettre fin à l'aide financière pour le volet 1. Finalement, pour réclamer son aide financière, le conseiller-dépisteur doit soumettre une facture signée de la part de son client et remplir le [Rapport d'intervention \(Livrable\)](#) disponible également sur le site Web du réseau Agriconseils.

CLIENTÈLE ADMISSIBLE

Les entreprises ayant recours à des services réguliers de dépistage offerts par les conseillers-dépisteurs.

AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière couvre 50 % des dépenses admissibles jusqu'à un maximum annuel de 1 500 \$ par entreprise agricole.

Pour obtenir cette aide financière, l'entreprise agricole à **l'obligation de transférer ses données de dépistage au RAP**, sans quoi elle sera automatique retirée.

DÉPENSES ADMISSIBLES

Honoraires professionnels des conseillers-dépisteurs.

LIVRABLES

La liste des livrables est décrite dans l'[annexe 1](#). Les informations doivent être envoyées par courriel dans un fichier fourni par l'avertisseur ou selon tout autre format accepté par ce dernier.

Une liste des principaux ennemis (ravageurs et maladies) pour lesquels les données hebdomadaires doivent être transmises est disponible à l'[annexe 1](#).

Volet 2 – Intervention destinée aux conseillers-dépisteurs pour des activités complémentaires en appui au RAP

OBJECTIF SPÉCIFIQUE

L'intervention destinée aux conseillers-dépisteurs s'inscrit dans le cadre de la Stratégie phytosanitaire québécoise en agriculture (SPQA). Elle vise à les supporter pour la transmission d'informations complémentaires au volet 1 et essentielles au soutien des activités du Réseau d'avertissements phytosanitaires (RAP) ainsi qu'à l'implantation de la gestion intégrée des ennemis des cultures chez les entreprises agricoles.

FONCTIONNEMENT

Une aide financière est versée aux collaborateurs en fonction des superficies dépistées pour chaque sous-réseau horticole du RAP. Ils sont dans l'obligation de transmettre l'information sur une base régulière tout au long de la saison de production. **À défaut, ils pourraient se voir attribuer une pénalité ou encore le retrait complet de l'aide financière.**

PROCESSUS ADMINISTRATIF

Le formulaire d'inscription unique pour l'ensemble des sous-réseaux est acheminé au RAP à la Direction de la phytoprotection. Par la suite, le coordonnateur du RAP fait approuver le formulaire d'inscription par le ou les avertisseurs du ou des sous-réseaux concernés. Après acceptation, le RAP confirme par courriel la participation de même que le montant accordé au conseiller-dépisteur pour sa collaboration au(x) sous-réseau(x) concerné(s). Toutefois, cette aide financière est conditionnelle à ce que le conseiller-dépisteur rencontre l'ensemble des exigences des sous-réseaux visés.

PROCESSUS D'INSCRIPTION, D'ACCEPTION ET DE RÉCLAMATION

Pour être admissible à l'aide financière, le conseiller-dépisteur doit faire une demande en remplissant le formulaire d'inscription *Consolidation des activités de surveillance phytosanitaire des cultures horticoles - Volet 2*, de même que le tableau (fichier Excel) sur les superficies totales par sous-réseau en hectare reçus par courriel de la part du RAP. Ces documents seront également disponibles sur le site Web du [réseau Agriconseils](#). Puisque l'aide financière est attribuée à l'organisme dispensateur, **un seul formulaire doit être rempli par organisme** (par NIM). Ainsi, tous les collaborateurs du RAP provenant d'une même organisation doivent figurer dans le même formulaire afin de faciliter la validation des collaborations auprès des avertisseurs et d'éviter toute confusion lors des paiements. Il n'y a également qu'un seul tableau à compléter par organisation sur les superficies totales par client (NIM) pour l'ensemble des sous-réseaux.

CLIENTÈLE ADMISSIBLE

- Conseiller-dépisteur accrédité par le **Ministère** selon les critères suivants :
 - activités du RAP pour un secteur de production donné et ses besoins en termes de collecte d'information et de couverture territoriale;
 - expertise du conseiller.

De façon exceptionnelle et à la suite de l'approbation de la Direction de la phytoprotection, un intervenant spécifique ciblé pourrait être rétribué pour sa participation au RAP.

MODALITÉS DE L'AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière de base consiste à verser un **montant forfaitaire** défini selon la catégorie de la culture, les superficies couvertes par les activités de dépistage, et ce, sans excéder les limites établies par entreprise agricole et par collaborateur pour chacun des sous-réseaux et les activités statutaires. **Il est important de préciser que pour avoir droit à l'aide financière du volet 2, l'entreprise agricole doit obligatoirement être inscrite au volet 1.**

Le tableau suivant précise les modalités du calcul de l'aide financière de base selon les catégories de culture.

Culture couverte par le RAP		Montant par catégorie de cultures	Superficie et aide financière maximales		Activités statutaires
Catégorie	Sous-réseau		Par entreprise couverte par le dépistage et par sous-réseau	Par collaborateur et par sous-réseau	
A > 2 000 ha	Arbres de Noël	6 \$/ha	150 ha 900 \$	300 ha 1 800 \$	Production d'un bilan annuel : 100 \$/réseau Participation à la rencontre annuelle du bilan de saison : 200 \$/conseiller/réseau
	Crucifères				
	Pomme de terre				
	Pommier				
B 400 – 2 000 ha	Cucurbitacées	18 \$/ha	50 ha 900 \$	150 ha 2 700 \$	
	Maïs sucré				
	Pépinières ornementales				
	Bleuet en corymbe*				
	Fraise*				
	Framboise*				
	Carotte et céleri* Laitue et chicorée* Oignon, ail et poireau*				
Vigne					
C < 400 ha	Serres maraîchères	60 \$/ha	10 ha 600 \$	30 ha 1 800 \$	
	Serres ornementales				
	Solanacées				
Autre	Bleuet nain	Pour l'année 2019, ce réseau fonctionnera sous la forme de montants forfaitaires déterminés par le RAP.			

* À noter que les regroupements dans les cases sont considérés comme un seul sous-réseau pour le calcul de l'aide financière. Ainsi, le montant ne se multiplie pas lorsqu'un conseiller réalise des activités dans plusieurs des productions mentionnées dans les cases concernées.

L'aide financière de base accordée peut inclure une **bonification** en fonction des critères présentés dans le tableau ci-dessous. Cette bonification permet de tenir compte de la charge de travail variable d'un sous-réseau à l'autre. Le pourcentage de bonification possible aux montants définis dans le tableau ci-dessus est indiqué dans le tableau suivant :

Critère de bonification	Indicateurs	Bonification
Fréquence de dépistage	• Occasionnel	0 %
	• Bimensuel	25 %
	• Hebdomadaire	75 %
	• Bihebdomadaire	100 %
Nombre de rapports hebdomadaires à remettre	• 5 à 9 rapports hebdomadaires	0 %
	• 10 à 14 rapports hebdomadaires	50 %
	• 15 à 19 rapports hebdomadaires	80 %
	• 20 rapports hebdomadaires et plus	100 %
Nombre d'ennemis principaux	• Moins de 15 ennemis	0 %
	• 16 à 30 ennemis	50 %
	• Plus de 30 ennemis	100 %
Nombre de cultures ou de groupes de cultures	• 1 groupe	0 %
	• 2 groupes	50 %
	• 3 groupes et plus	100 %
Participation à un réseau de piégeage pour lequel aucune compensation financière n'est accordée	Lorsque le conseiller participe à des activités de piégeage de ravageurs visés qui ne font l'objet d'aucune compensation financière par la Direction de la phytoprotection.	100 %
Régie biologique	Lorsque les données complémentaires transmises présentent les stratégies de lutte en régie biologique.	100 %

La bonification varie entre 100 et 200 % du montant de base accordé, selon la catégorie à laquelle appartient chaque sous-réseau.

Par exemple :

- **CATÉROGIE A** : le montant de l'aide financière accordée à un collaborateur d'un sous-réseau de cette catégorie (6 \$/ha), après bonification, **varie entre 6 et 12 \$/ha.**
- **CATÉGORIE B** : le montant de l'aide financière accordée à un collaborateur d'un sous-réseau de cette catégorie (18 \$/ha), après bonification, **varie entre 18 et 36 \$/ha.**
- **CATÉGORIE C** : le montant de l'aide financière accordée à un collaborateur d'un sous-réseau de cette catégorie (60 \$/ha), après bonification, **varie entre 60 et 120 \$/ha.**

Dans le cadre de ce volet de l'intervention concertée, le **montant maximum accordé à un collaborateur du RAP** (conseiller-dépisteur) pour le transfert des données complémentaires est de **12 000 \$** pour l'ensemble des sous-réseaux. Les sommes versées pour les **activités statutaires** ne sont pas comprises dans ce montant maximum. Elles sont donc versées en surplus.

SYSTÈME DE PÉNALITÉ (volet 2)

Un système de pénalité a été mis en place afin de faire en sorte que l'approvisionnement en données soit effectué en continu.

Les manquements suivants sont soumis à un système de pénalité :

- Remise d'un rapport hebdomadaire dont les données sont jugées insuffisantes (rapport incomplet).
- Omission de remettre un rapport hebdomadaire (rapport non remis).
- Remise d'un rapport hebdomadaire dépassant les délais (voir le [calendrier de remise des rapports hebdomadaires](#)).

Application des pénalités :

- Au 1^{er} manquement, un avis écrit est envoyé par courriel au collaborateur ainsi qu'au coordonnateur du RAP par l'avertisseur. Ainsi, le collaborateur sera avisé qu'au prochain manquement, une pénalité sera appliquée sur l'aide financière versée pour le sous-réseau concerné.
- Au 2^e manquement, une pénalité de 10 % est appliquée sur l'aide financière versée pour le sous-réseau concerné.
- Si le conseiller-dépisteur dépasse le nombre de manquements autorisés (détails ci-dessous), l'aide financière est retirée en totalité pour le sous-réseau concerné.

Par contre, un collaborateur :

- Peut prendre jusqu'à **2 semaines de vacances** (consécutives ou non) pendant la saison sans pénalité.
- Doit obligatoirement aviser l'avertisseur de son absence.

Limite de manquements autorisés par sous-réseau du RAP

Pénalité applicable	Nombre de manquements maximum autorisé* par sous-réseau	
-10 % par manquement sur le montant de l'aide financière accordée par le sous-réseau concerné	1 (-10 %)	Arbres de Noël
	2 (jusqu'à -20 %)	Bleuet nain Crucifères Cucurbitacées Maïs sucré Pépinières ornementales Pomme de terre Solanacées Vigne
	3 (jusqu'à -30 %)	Petits fruits (Bleuet en corymbe, Fraise et Framboise) Pommier Serres maraîchères Serres ornementales Terres noires (Carotte et céleri, Laitue et chicorée, et Oignon, ail et poireau
		Si le nombre de manquements dépasse la limite autorisée, le conseiller-dépisteur se verra retirer la totalité de l'aide financière pour les sous-réseaux concernés. L'aide financière accordée aux entreprises agricoles dans le volet 1 pourrait également être retirée. Le nombre de manquements autorisés, au-delà des 2 semaines de vacances et de l'avis écrit , est déterminé en fonction du nombre de rapports à remettre par sous-réseau.

Calendrier de remise des rapports hebdomadaires

Sous-réseau	Remise du rapport (jour)
Arbres de Noël	Mardi avant 9 h (ou participation à la conférence téléphonique le lundi soir)
Bleuet nain	Lundi avant 10 h
Crucifères	Mercredi avant 9 h
Cucurbitacées	Mercredi avant 8 h
Maïs sucré	Mardi soir (et données des activités de piégeage [OneDrive] avant mardi midi)
Pépinières ornementales	Lundi avant 8 h (ou participation à la conférence téléphonique le lundi à 9 h)
Bleuet en corymbe Fraise Framboise	Mardi soir
Pomme de terre	Jeudi avant 15 h
Pommier	Mardi avant 15 h
Serres maraîchères	Vendredi avant midi (ou participation à la conférence téléphonique le lundi à 8 h 30)
Serres ornementales	Lundi avant 8 h (ou participation à la conférence téléphonique le lundi à 8 h 30)
Solanacées	Mercredi avant 8 h
Carotte et céleri Laitue et chicorée Oignon, ail et poireau	Mercredi avant 9 h
Vigne	Mardi avant 19 h

PAIEMENT

L'aide financière sera versée généralement en deux versements par la Coordination des services-conseils à la suite du dépôt d'une liste de paiements préparée par la Direction de la phytoprotection. Les versements sont tributaires du respect des conditions prévues pour le dépôt des livrables quant à la qualité de ceux-ci et le respect des échéanciers de livraison.

Le premier paiement représentera une somme équivalant à 40 % du montant calculé en tenant compte des critères de bonification, mais sans les exigences des réseaux, soit la production du bilan de saison et la participation à la journée portant sur le bilan de saison. Il sera effectué lorsque les avertisseurs auront donné leur autorisation à la suite de l'acceptation des premiers rapports transmis afin de s'assurer qu'ils respectent les attentes du RAP. Le second paiement comprendra le 60 % manquant, les exigences des réseaux et tiendra compte des pénalités applicables s'il y a lieu. Le second paiement devra également être approuvé par les avertisseurs des réseaux concernés.

Volet 3 – Intervention spécifique – surveillance d’un nouvel ennemi (horticulture et grandes cultures)

OBJECTIF SPÉCIFIQUE

Soutenir les entreprises horticoles et de grandes cultures dans la lutte aux ennemis des cultures en contribuant financièrement à la mise en place de nouveaux réseaux de surveillance spécifiques pour tout nouvel ennemi des cultures ayant le potentiel de s’établir au Québec. Exceptionnellement, l’aide financière pourrait s’appliquer pour un ennemi dont le suivi permettrait l’acquisition de nouvelles connaissances permettant au Réseau d’avertissements phytosanitaires (RAP) d’assurer un meilleur suivi phytosanitaire et de réduire l’utilisation de pesticides.

CLIENTÈLE ADMISSIBLE

Ce volet s’adresse aux conseillers-dépisteurs ou aux entreprises agricoles contribuant aux nouveaux réseaux de surveillance spécifiques.

ACTIVITÉS ET DÉPENSES ADMISSIBLES

L’aide financière couvre les dépenses admissibles directement liées à la réalisation des activités de dépistage, soit :

- Les honoraires des conseillers-dépisteurs versés sous forme de montants forfaitaires variant de 300 \$ à 600 \$ par site de dépistage.
- Les frais de transport des échantillons au Laboratoire d’expertise et de diagnostic en phytoprotection du ministère de l’Agriculture, des Pêcheries et de l’Alimentation (MAPAQ).

Le montant d’aide financière maximum par projet et par site de dépistage est déterminé par la Direction de la phytoprotection du MAPAQ et est versé sous la forme d’un montant forfaitaire. Ce versement est aussi tributaire du respect des conditions prévues pour le dépôt des livrables quant à la qualité de ceux-ci et au respect des échéanciers de livraison.

PROCESSUS D’INSCRIPTION, D’ACCEPTION ET DE RÉCLAMATION

Il n’y a pas de processus d’inscription spécifique pour ce volet. C’est généralement le coordonnateur du RAP, le Laboratoire d’expertise et de diagnostic en phytoprotection ou l’avertisseur du réseau concerné qui contacte les groupes, les clubs ou les personnes ciblés pour effectuer le suivi des ennemis des réseaux spécifiques mis en place. Une fois les conseillers identifiés, le RAP fournit le protocole de dépistage ainsi que les pièges pour effectuer le suivi du ravageur concerné.

Le paiement est effectué en une seule fois à la fin de la saison de dépistage. Il est approuvé par le coordonnateur du RAP en collaboration avec les responsables des réseaux concernés afin de s’assurer que toutes les exigences ont été respectées. Pour se faire rembourser les frais de transport des échantillons, le dépisteur doit fournir les bordereaux de transport des échantillons à Cindy Ouellet au RAP (cindy.ouellet@mapaq.gouv.qc.ca ou 200, chemin Sainte-Foy, 10^e étage, Québec (Québec) G1R 4X6).

ANNEXE 1

Description des informations à transmettre au Réseau d'avertissements phytosanitaires (RAP) sur une base hebdomadaire pour les volets 1 et 2 de l'Initiative stratégique, pour chaque sous-réseau

VOLET 1 (jusqu'à 1 500 \$ par entreprise agricole pour la transmission de données hebdomadaires de dépistage)	VOLET 2 (aide financière accordée aux collaborateurs/dépisteurs pour la transmission de données complémentaires)
<p>Informations générales sur le problème phytosanitaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Date d'apparition des ennemis. • Évolution hebdomadaire des populations des ennemis et des dommages observés (augmentation, baisse, stabilisation, etc.). • Pour les ravageurs, préciser le stade de développement de l'insecte (œuf, larve, adulte). • Description des symptômes, dommages et dégâts si présents. • Niveau d'infestation (% du champ affecté, % moyen de plants affectés par champ, distribution des ravageurs ou des plants affectés dans le champ, cultivar(s) particulier(s) affecté(s), etc.). • Intensité du problème phytosanitaire (gravité des symptômes, impacts potentiels de la présence des ennemis de la culture, nombre d'entreprises touchées). • Dépassement du seuil d'intervention. <p>Une liste des principaux ennemis (ravageurs et maladies) pour lesquels vous devez transmettre des données hebdomadaires (lorsqu'applicable) pour chaque sous-réseau du RAP est présentée ci-dessous.</p>	<p>Ce que doit contenir le rapport hebdomadaire :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Toutes les observations hebdomadaires à remettre dans le cadre du <u>volet 1</u> <p style="text-align: center; color: #e67e22; font-size: 2em;">+</p> <ol style="list-style-type: none"> 2. Données complémentaires Fournir de l'information concernant : <ul style="list-style-type: none"> • Les conditions météorologiques particulières. • Le(s) stade(s) de croissance des cultures. • Les problèmes non parasitaires (ex. : phytotoxicité et désordres physiologiques). • Les stratégies de lutte selon la régie de la culture*. • Les interventions recommandées en fonction de l'ennemi visé (nom du produit, matière active, dose, dose bouillie, utilisation d'adjuvant, moment de l'intervention, etc.)*. • L'efficacité des traitements phytosanitaires*. <p><i>* Ces observations sont souvent manquantes dans les rapports.</i></p> <p><i>Afin de vous aider à fournir les données de dépistages et/ou complémentaires adéquates aux réseaux pour lesquels vous êtes dispensateur, vous pouvez utiliser le tableau fourni par chaque sous-réseau du RAP.</i></p> <p>Une liste des principaux problèmes phytosanitaires pour lesquels vous devez transmettre des données hebdomadaires (lorsqu'applicable) pour chaque sous-réseau du RAP est présentée ci-dessous.</p>

	VOLET 1		VOLET 2	
	Ravageurs	Maladies	Problèmes non parasitaires	Autres exigences des sous-réseaux du RAP et remarques
CATÉGORIE A	ARBRES DE NOËL			
	Cécidomyie du sapin Puceron des pousses du sapin Tétranyque de l'épinette <i>Autres ravageurs s'il y a lieu</i>	Balai de sorcière Brûlure des pousses Rouge des aiguilles <i>Autres maladies s'il y a lieu</i>	Phytotoxicité Désordres physiologiques <i>Autres problèmes non parasitaires</i>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Produire un bilan phytosanitaire annuel (rapport) ✓ Participer à la réunion annuelle ✓ Transmettre les rapports hebdomadaires à : dominique.choquette@mapaq.gouv.qc.ca (avertisseuse) bruno.gosselin@mapap.gouv.qc.ca (coordonnateur du RAP) marianne.st-laurent@mapaq.gouv.qc.ca (coordonnatrice adjointe du RAP)
	CRUCIFÈRES			
	Altise des crucifères et des navets (et autres espèces) Altise des navets Cécidomyie du chou-fleur Fausse-arpenteuse du chou Fausse-teigne des crucifères Mouche du chou (<i>Delia radicum</i>) Mouches des semis (<i>Delia platura</i> et <i>D.florilegra</i>) Piéride du chou Pucerons Thrips Vers gris <i>Autres ravageurs</i>	Fonte des semis/Tige noire/Rhizoctonie Hernie des crucifères Mildiou Nervation noire Pourriture molle bactérienne (<i>Pseudomonas marginalis</i> et <i>Pectobacterium</i> spp.) Pourriture sclérotique Taches alternariennes (<i>Alternaria brassicae</i> et <i>A. brassicicola</i> ; <i>A. alternata</i>) Tache bactérienne (<i>Xanthomonas campestris</i> subsp. <i>raphani</i>) <i>Autres maladies</i>	Phytotoxicité Désordres physiologiques : - Brûlure de la pointe (carence en Ca) - Autres carences minérales - Œdème foliaire - Asphyxie racinaire Phytotoxicité <i>Autres problèmes non parasitaires</i>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Produire un bilan phytosanitaire annuel (rapport) ✓ Participer à la réunion annuelle ✓ Exigences particulières : fournir les données du piégeage de la cécidomyie du chou-fleur (s'il y a lieu) ✓ Transmettre les rapports hebdomadaires à : i.lefebvre@ciel-cvp.ca (avertisseuse) melissa.gagnon@mapaq.gouv.qc.ca (coavertisseuse) bruno.gosselin@mapaq.gouv.qc.ca (coordonnateur du RAP) marianne.st-laurent@mapaq.gouv.qc.ca (coordonnatrice adjointe du RAP)
POMME DE TERRE				
Altises Cicadelles (de l'aster et de la pomme de terre) Doryphore Pucerons Punaise terne <i>Autres ravageurs s'il y a lieu</i>	Brûlure hâtive Dartrose Flétrissement verticillien Jambe noire Mildiou Rhizoctonie Moisissure grise Gales Pourriture sclérotique Pourriture des plantons Pourriture des tubercules <i>Autres maladies s'il y a lieu</i>	Phytotoxicité Désordres physiologiques <i>Autres problèmes non parasitaires</i>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Produire un bilan phytosanitaire annuel (rapport) ✓ Transmettre les rapports hebdomadaires à : pat.thibault@videotron.ca (avertisseur) bruno.gosselin@mapaq.gouv.qc.ca (coordonnateur du RAP) marianne.st-laurent@mapaq.gouv.qc.ca (coordonnatrice adjointe du RAP) 	

		VOLET 1		VOLET 2	
		Ravageurs	Maladies	Problèmes non parasitaires	Autres exigences des sous-réseaux du RAP et remarques
CATÉGORIE A (suite)	POMMIER				
	Acariens Carpocapse de la pomme Charançon de la prune Hoplocampe Mineuse marbrée Mouche de la pomme Punaise terne Tordeuse (à bandes obliques ou autres) Cervidés et rongeurs <i>Autres ravageurs</i>	Brûlure bactérienne Tavelure <i>Autres maladies</i>	Phytotoxicité Désordres physiologiques <i>Autres problèmes non parasitaires</i>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Autres données complémentaires : <ul style="list-style-type: none"> • Présence d'ennemis naturels ✓ Produire un bilan phytosanitaire annuel (rapport) ✓ Participer à la réunion annuelle ✓ Exigences particulières : <ul style="list-style-type: none"> • Participer aux réunions saisonnières (dates à déterminer) ✓ Transmettre les rapports hebdomadaires à : <ul style="list-style-type: none"> gerald.chouinard@irda.qc.ca (avertisseur) bruno.gosselin@mapaq.gouv.qc.ca (coordonnateur du RAP) marianne.st-laurent@mapaq.gouv.qc.ca (coordonnatrice adjointe du RAP) 	
CATÉGORIE B	CUCURBITACÉES				
	Ver gris Mouche des semis Chrysomèle rayée du concombre Collemboule Altise Punaise de la courge Punaise terne Pucerons du melon (<i>Aphis gossypii</i>) Pucerons visiteurs (virus) Acariens <i>Autres ravageurs</i>	Fonte de semis Blanc Flétrissement bactérien Gale Mildiou <i>Phytophthora capsici</i> Pourriture noire Tache alternarienne Tache angulaire Tache septorienne Anthracnose Pourriture fusarienne Pourriture sclérotique Rhizoctonia <i>Autres maladies</i>	Abrasion par le vent Mauvaise pollinisation Coup de soleil Fente de croissance Œdème Phytotoxicité <i>Autres problèmes non parasitaires</i>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Produire un bilan phytosanitaire annuel (rapport) ✓ Assister aux réunions « spécial-cucurbitacées » ✓ Transmettre les rapports hebdomadaires à : <ul style="list-style-type: none"> isabelle.couture@mapaq.gouv.qc.ca (avertisseuse) bruno.gosselin@mapaq.gouv.qc.ca (coordonnateur du RAP) marianne.st-laurent@mapaq.gouv.qc.ca (coordonnatrice adjointe du RAP) 	

		VOLET 1		VOLET 2	
		Ravageurs	Maladies	Problèmes non parasitaires	Autres exigences des sous-réseaux du RAP et remarques
CATÉGORIE B (suite)	MAÏS SUCRÉ				
	<p>Chrysomèle des racines du maïs Légionnaire d'automne Légionnaire uniponctué Pucerons Pyrale du maïs (race bivoltine) Pyrale du maïs (race univoltine) Ver de l'épi Ver-gris noir et autres vers gris de début de saison Ver-gris occidental des haricots Ver-gris tacheté <i>Autres ravageurs (altises, limaces, tétranyques, etc.)</i></p>	<p>Fonte des semis Rouille Pourritures des épis <i>Autres maladies</i></p>	<p>Phytotoxicité Désordres physiologiques <i>Autres problèmes non parasitaires</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Produire un bilan phytosanitaire annuel (rapport) ✓ Participer à la webformation au printemps ✓ Transmettre les rapports hebdomadaires à : rapmaissucre@mapaq.gouv.qc.ca (avertisseurs) bruno.gosselin@mapaq.gouv.qc.ca (coordonnateur du RAP) marianne.st-laurent@mapaq.gouv.qc.ca (coordonnatrice adjointe du RAP) <p><i>À noter que les activités de piégeage du RAP Maïs sucré supportées financièrement par le Centre de recherche sur les grains (CÉROM) ne sont pas soumises aux obligations des volets 1 et 2 de l'Initiative stratégique. Toutefois, pour les autres données de dépistage, vous devez transmettre un rapport hebdomadaire aux avertisseurs et au coordonnateur du RAP selon les exigences des volets 1 et 2 de l'Initiative stratégique.</i></p>	
	BLEUET EN CORYMBE, FRAISE ET FRAMBOISE (précisions par culture)				
	Fraise			<ul style="list-style-type: none"> ✓ Autres données complémentaires : <ul style="list-style-type: none"> • État d'avancement des travaux (plantation, paillage, dépaillage, taille de tiges, rénovation, etc.) ✓ Produire un bilan phytosanitaire annuel (rapport) ✓ Participer à la réunion annuelle ✓ Transmettre les rapports hebdomadaires à : stephanie.tellier@mapaq.gouv.qc.ca (avertisseuse) guy-anne.landry@mapaq.gouv.qc.ca (avertisseuse) christian.lacroix@mapaq.gouv.qc.ca (avertisseur) bruno.gosselin@mapaq.gouv.qc.ca (coordonnateur du RAP) marianne.st-laurent@mapaq.gouv.qc.ca (coordonnatrice adjointe du RAP) 	
	<p>Punaise terne Anthonome Tarsonème Tétranyques Puceron du fraisier Aleurodes Cicadelles Harpalus rufipes Limaces Hannetons Tordeuse Cercepe Charançons Vers gris Altise Thrips Noctuelles Scarabée japonais Scarabée du rosier <i>Autres ravageurs</i></p>	<p>Moissure grise Anthracnose Blanc Pourriture amère Cœur rouge par phytophthora Phytoplasme (pétale vert) Pourriture noire Stèle rouge Virus Tache commune Tache pourpre Tache angulaire <i>Autres maladies s'il y a lieu</i></p>	<p>Stade chiendent Hauteur de la vesce jargeau Autres mauvaises herbes problématiques Phytotoxicité <i>Autres problèmes non parasitaires</i></p>		

	VOLET 1		VOLET 2	
	Ravageurs	Maladies	Problèmes non parasitaires	Autres exigences des sous-réseaux du RAP et remarques
CATÉGORIE B (suite)	Framboise			<ul style="list-style-type: none"> ✓ Autres données complémentaires : <ul style="list-style-type: none"> • État d'avancement des travaux (plantation, paillage, dépaillage, taille de tiges, rénovation, etc.) ✓ Produire un bilan phytosanitaire annuel (rapport) ✓ Participer à la réunion annuelle ✓ Transmettre les rapports hebdomadaires à : <ul style="list-style-type: none"> stephanie.tellier@mapaq.gouv.qc.ca (coavertisseuse) guy-anne.landry@mapaq.gouv.qc.ca (coavertisseuse) christian.lacroix@mapaq.gouv.qc.ca (coavertisseur) bruno.gosselin@mapaq.gouv.qc.ca (coordonnateur du RAP) marianne.st-laurent@mapaq.gouv.qc.ca (coordonnatrice adjointe du RAP)
	Punaise terne Anthonome Tétranyques Pucerons Anneleur Scarabée japonais Scarabée du rosier Rhizophage <i>Lampronia</i> Byture <i>Orthetania</i> Pégomyie Squeletteuse Cicadelle Tenthrede Tordeuse <i>Autres ravageurs</i>	Moisissure grise Anthracnose Brûlure des dards Feu bactérien Pourridié Rouille Virus Tache septorienne Tumeur du collet <i>Autres maladies</i>	Stade chiendent Hauteur de la vesce jargeau Autres mauvaises herbes problématiques Phytotoxicité <i>Autres problèmes non parasitaires</i>	
	Bleuet en corymbe			
	Tordeuse Mouche bleuet Scarabée japonais Scarabée du rosier Petit carpocapse Pyrale des atocas Noctuelles Charançon de la prune Fourmis <i>Autres ravageurs</i>	Pourriture sclérotique Anthracnose Balai de sorcière Moisissure grise <i>Gibbera</i> Virus Phytoplasme Chancres <i>Autres maladies</i>	Stade chiendent Hauteur de la vesce jargeau Autres mauvaises herbes problématiques Phytotoxicité <i>Autres problèmes non parasitaires</i>	

		VOLET 1		VOLET 2		
		Ravageurs	Maladies	Problèmes non parasitaires	Autres exigences des sous-réseaux du RAP et remarques	
CATÉGORIE B (suite)	PÉPINIÈRES ORNEMENTALES					
		Tétranyque de l'épinette Tétranyque à deux points Altise à tête rouge Cicadelle Lécanie de Fletcher Pucerons (plusieurs espèces) Punaise terne Thrips <i>Autres ravageurs</i>	Brûlure bactérienne rosacée Anthracnose des graminées Oïdium Tache septorienne <i>Autres maladies</i>	Phytotoxicité Désordres physiologiques <i>Autres problèmes non parasitaires</i>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Produire un bilan phytosanitaire annuel (rapport) ✓ Participer à la réunion annuelle ✓ Transmettre les rapports hebdomadaires à : metousignant@iqdho.com (coavertisseuse) nauthier@iqdho.com (coavertisseur) bruno.gosselin@mapaq.gouv.qc.ca (coordonnateur du RAP) marianne.st-laurent@mapaq.gouv.qc.ca (coordonnatrice adjointe du RAP) 	
	CAROTTE ET CÉLERI, LAITUE ET CHICORÉE, ET OIGNON, AIL ET POIREAU (précisions par culture)					
	Carotte					
	Charançon de la carotte Cicadelles Mouche de la carotte Pucerons Vers gris <i>Autres ravageurs s'il y a lieu</i>	Brûlures alternarienne et cercosporéenne Cavité pythienne Dépérissement pythien Jaunisse de l'aster Oïdium (blanc) Pourriture blanche Rhizoctonie <i>Autres maladies s'il y a lieu</i>	Insolation (chancre de chaleur) Phytotoxicité Désordres physiologiques <i>Autres problèmes non parasitaires</i>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Produire un bilan phytosanitaire annuel (rapport) ✓ Transmettre les rapports hebdomadaires à : mario.leblanc@mapaq.gouv.qc.ca (coavertisseur) claroche@prisme.ca (coavertisseuse) cdion@prisme.ca (coavertisseur) bruno.gosselin@mapaq.gouv.qc.ca (coordonnateur du RAP) marianne.st-laurent@mapaq.gouv.qc.ca (coordonnatrice adjointe du RAP) 		
Céleri						
	Altises Charançon de la carotte Cicadelles Fausse-arpenteuse du chou Mineuses Pucerons Punaise terne Tétranyques Vers gris <i>Autres ravageurs</i>	Anthracnose (<i>Colletotrichum</i>) Brûlure ou tache cercosporéenne Brûlure ou tache septorienne Jaunisse de l'aster Jaunisse fusarienne Pourriture rose (Sclérotiniose) Tache bactérienne (<i>Pseudomonas</i>) <i>Autres maladies</i>	Phytotoxicité Désordres physiologiques : - Cœur noir (carence en Ca) - Gerçure du pétiole (carence en B) - Autres <i>Autres problèmes non parasitaires</i>			

	VOLET 1		VOLET 2	
	Ravageurs	Maladies	Problèmes non parasitaires	Autres exigences des sous-réseaux du RAP et remarques
CATÉGORIE B (suite)	Laitue			<ul style="list-style-type: none"> ✓ Produire un bilan phytosanitaire annuel (rapport) ✓ Transmettre les rapports hebdomadaires à : <ul style="list-style-type: none"> mario.leblanc@mapaq.gouv.qc.ca (coavertisseur) claroche@prisme.ca (coavertisseuse) cdion@prisme.ca (coavertisseur) bruno.gosselin@mapaq.gouv.qc.ca (coordonnateur du RAP) marianne.st-laurent@mapaq.gouv.qc.ca (coordonnatrice adjointe du RAP)
	Altises Cicadelles Fausse-arpenteuse du chou Puceron Nasonovia Pucerons (autres espèces) Punaise terne Vers gris <i>Autres ravageurs</i>	Affaissement pythien Affaissement sclérotique Anthracnose (<i>Microdochium</i>) Jaunisse de l'aster Mildiou (<i>Bremia</i>) Moisissure grise Oïdium (blanc) Pourriture basale (rhizoctonie) Pourriture molle bactérienne Taches bactériennes <i>Autres maladies</i>	Phytotoxicité Désordres physiologiques : - Brûlure de la pointe (carence en Ca) - Étranglement au collet (excès de vent) - Montaison hâtive - <i>Autres</i> <i>Autres problèmes non parasitaires</i>	
	Oignon			
	Mineuses Mouche de l'oignon Mouches des semis Teigne du poireau Thrips Vers gris <i>Autres ravageurs</i>	Brûlure de la feuille (<i>Botrytis</i>) Brûlure stemphylienne Charbon Fusariose du plateau Mildiou (<i>Peronospora</i>) Pourritures bactériennes Pourriture blanche (<i>Sclerotium</i>) Pourriture du col Tache pourpre (Alternariose) <i>Autres maladies</i>	Insolation (chancre de chaleur)	
	Poireau			
Teigne du poireau Tétranyques Thrips Vers gris <i>Autres ravageurs</i>	Graisse bactérienne Tache pourpre (Alternariose) <i>Autres maladies</i>	Phytotoxicité Désordres physiologiques <i>Autres problèmes non parasitaires</i>		
Ail				
Teigne du poireau Tétranyques Thrips Vers gris <i>Autres ravageurs</i>	Fusariose du plateau Nématode (<i>Ditylenchus</i>) Pourriture blanche (<i>Sclerotinium</i>) Pourriture du col Tache pourpre (Alternariose) <i>Autres maladies</i>	Phytotoxicité Désordres physiologiques <i>Autres problèmes non parasitaires</i>		

		VOLET 1		VOLET 2	
		Ravageurs	Maladies	Problèmes non parasitaires	Autres exigences des sous-réseaux du RAP et remarques
CATÉGORIE B (suite)	VIGNE				
	Acariens Altises Cicadelles Phylloxera Tordeuse de la vigne Scarabée du rosier Scarabée japonais <i>Autres ravageurs</i>	Anthracnose Blanc Excoriose Mildiou Pourriture grise Pourriture noire <i>Autres maladies s'il y a lieu</i>	Phytotoxicité Désordres physiologiques <i>Autres problèmes non parasitaires</i>	✓ Produire un bilan phytosanitaire annuel (rapport) ✓ Transmettre les rapports hebdomadaires à : karine.bergeron@mapaq.gouv.qc.ca (coavertisseuse) evelyne.barriault@mapaq.gouv.qc.ca (coavertisseuse) bruno.gosselin@mapaq.gouv.qc.ca (coordonnateur du RAP) marianne.st-laurent@mapaq.gouv.qc.ca (coordonnatrice adjointe du RAP) <i>Un lien vers une application Web vous sera fourni par les avertisseurs pour la transmission des données hebdomadaires.</i>	
CATÉGORIE C	SERRES ORNEMENTALES				
	Aleurode (Bemisia, Trialeurodes) Pucerons (5 principaux : vert du pêcher, du melon, de la digitale, de la pomme de terre et des céréales) Tarsonème trapu Tétranyque à deux points et de Lewis Thrips Sciarides et mouches de rivage <i>Autres ravageurs</i>	Blanc (plusieurs genres) Mildiou (plusieurs genres) Moisissure grise <i>Fusarium</i> <i>Phytophthora</i> <i>Thielaviopsis</i> <i>Pythium</i> <i>Rhizoctonia</i> Différents virus <i>Autres maladies</i>	Phytotoxicité Désordres physiologiques <i>Autres problèmes non parasitaires</i>	✓ Autres exigences : <ul style="list-style-type: none"> • Participer aux conférences téléphoniques (ou produire un rapport hebdomadaire) ✓ Produire un bilan phytosanitaire annuel (rapport) ✓ Participer à la réunion annuelle ✓ Transmettre les rapports hebdomadaires à : metousignant@iqdho.com (coavertisseuse) bchampagne@iqdho.com (coavertisseur) bruno.gosselin@mapaq.gouv.qc.ca (coordonnateur du RAP) marianne.st-laurent@mapaq.gouv.qc.ca (coordonnatrice adjointe du RAP)	

		VOLET 1		VOLET 2	
		Ravageurs	Maladies	Problèmes non parasitaires	Autres exigences des sous-réseaux du RAP et remarques
CATÉGORIE C (suite)	SERRES MARAÎCHÈRES				
	Acariose bronzée Aleurode des serres <i>Bemisia tabaci</i> Chenilles Chrysomèle rayée du concombre Cloportes Mouches noires (incluant sciarides, mouches du rivage et mouche papillon) Pucerons Punaise terne Punaise de la courge Tarsonèmes Tétranyques incluant « Carmine mite » Thrips <i>Autres ravageurs</i>	Blanc Chancre bactérien Chancre gommeux sur tige Cladosporiose du concombre <i>Corynespora</i> Flétrissement bactérien du concombre Fusarioses vasculaires Fusariose des racines Moisissure grise (<i>Botrytis</i>) Moisissure olive Mildiou Pourritures bactériennes (incluant <i>Pectobacterium</i> , <i>Erwinia</i> ou <i>Pseudomonas</i>) Pourriture fusarienne des racines et des tiges <i>Pseudomonas corrugata</i> (moelle noire) <i>Pythium</i> spp. <i>Rhizoctonia</i> <i>Sclerotinia</i> Taches foliaires (<i>Xanthomonas</i> , <i>Alternaria</i> , <i>Colletotrichum</i> et autres) Virus de la marbrure du concombre Virus de la mosaïque du Pépino (PepMV) Viroses occasionnelles <i>Autres maladies et virus</i>	Carences minérales (et excès) Phytotoxicité Désordres associés à la gestion climatique, culturale et à l'irrigation <i>Autres problèmes non parasitaires</i>	✓ Autres exigences : <ul style="list-style-type: none"> • Informer le RAP de la présence des ravageurs sous haute surveillance au Québec <ul style="list-style-type: none"> - Charançon du poivron (<i>Anthonomus eugenii</i>) - Mineuse (<i>Tuta absoluta</i>) ✓ Produire un bilan phytosanitaire annuel (rapport) ✓ Transmettre les rapports hebdomadaires à : liette.lambert@mapaq.gouv.qc.ca (avertisseuse) mahmoud.ramadan@mapaq.gouv.qc.ca (coavertisseur) bruno.gosselin@mapaq.gouv.qc.ca (coordonnateur du RAP) marianne.st-laurent@mapaq.gouv.qc.ca (coordonnatrice adjointe du RAP)	

		VOLET 1		VOLET 2	
		Ravageurs	Maladies	Problèmes non parasitaires	Autres exigences des sous-réseaux du RAP et remarques
CATÉGORIE C (suite)	SOLANACÉES				
	Doryphore de la pomme de terre Pucerons Punaise terne et autres punaises Pyrale du maïs (univoltine et bivoltine) Tétranyques <i>Autres ravageurs</i>	Anthracnose Brûlure alternarienne Chancre bactérien (<i>Clavibacter michiganensis</i> subsp. <i>michiganensis</i>) Mildiou (<i>Phytophthora infestans</i>) Moisissure grise Moucheture bactérienne (<i>Pseudomonas syringae</i> pv. <i>tomato</i>) <i>Phytophthora capsici</i> Pourriture sclérotique Tache bactérienne (poivron) (<i>Xanthomonas campestris</i> pv. <i>vesicatoria</i>) Tache septorienne Verticilliose <i>Autres maladies</i>	Phytotoxicité Désordres physiologiques <i>Autres problèmes non parasitaires</i>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Produire un bilan phytosanitaire annuel (rapport) ✓ Transmettre les rapports hebdomadaires à : cthureau@prisme.ca (avertisseure) bruno.gosselin@mapaq.gouv.qc.ca (coordonnateur du RAP) marianne.st-laurent@mapaq.gouv.qc.ca (coordonnatrice adjointe du RAP) 	
Autre catégorie	BLEUET NAIN				
	Altise de l'airelle Drosophile à ailes tachetées <i>Autres ravageurs s'il y a lieu</i>	Pourriture sclérotique Tache septorienne Tache valdensinienne Blanc Rouille <i>Autres maladies</i>	Gel majeur Mauvaises herbes Carences minérales Dérives (phytotoxicité)	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Autres données complémentaires : <ul style="list-style-type: none"> • Avancement des travaux (taille, pollinisation, récolte, etc.) ✓ Produire un bilan phytosanitaire annuel (rapport) ✓ Transmettre les rapports hebdomadaires à : pierre-olivier.martel@mapaq.gouv.qc.ca (avertisseur) bruno.gosselin@mapaq.gouv.qc.ca (coordonnateur du RAP) marianne.st-laurent@mapaq.gouv.qc.ca (coordonnatrice adjointe du RAP) <p><i>À noter qu'un formulaire d'observation vous sera remis par l'avertisseur pour la transmission des données hebdomadaires.</i></p>	